



## **COMMUNIQUE DE PRESSE**

### **DISPOSITIF BANCAIRE DE COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE (MARS 2018)**

Le dispositif de couverture du risque de change est entré dans sa phase opérationnelle, depuis le 02 janvier 2018.

Ce dispositif est consacré par la promulgation d'une série de textes réglementaire en l'occurrence le règlement n°2017-01 du 10 juillet 2017 et de l'instruction n°06-2017 du 26 novembre 2017 portant organisation et fonctionnement du marché interbancaire des changes.

S'inscrivant dans la poursuite du processus de réformes et de modernisation de la réglementation des changes, la mise en œuvre de ce dispositif a fait l'objet d'une importante vulgarisation et des actions de formation, au niveau de la place bancaire et financière et jalonné par une série de réunions incluant l'ensemble de la place bancaire sous l'égide de la Banque d'Algérie.

Désormais, les entreprises peuvent s'adresser à leurs banques pour se prémunir contre le risque de change qu'induisent les fluctuations des taux de change des devises de facturation et de paiement de leurs importations de biens d'équipements dans le cadre de l'investissement productif, de produits semi-finis ou de matières premières destinés, à la production nationale.

Les opérations de revente en l'état n'étant pas éligibles à ce dispositif.

Dans une première phase, la couverture du risque de change repose sur deux types d'instruments :

1 - Les opérations de change à terme classiques qui permettent aux opérateurs économiques d'acheter les devises à terme à des cours de change à terme fixés lors de la conclusion de la transaction de couverture.

A l'échéance de l'opération de change à terme classique, le client reçoit les devises et verse à sa banque l'équivalent en dinars.

2 - Les achats au comptant de devises livrables à terme :

Cette catégorie d'instruments est réservée à la clientèle disposant immédiatement d'une ressource propre en monnaie nationale.

En concluant une telle transaction, le client achète auprès de sa banque au compte les devises qu'il doit décaisser à une date future. Dans ce cadre, il est amené à livrer immédiatement à sa banque les dinars devant servir à l'achat des devises.

Après leur achat au comptant, ces devises sont ensuite placés pour son compte sur le marché interbancaire des changes et lui sont livrés à la date de paiement du fournisseur.

En utilisant les instruments de couverture contre le risque de change, les opérateurs économiques se protègent contre les effets de la volatilité sur le marché des changes ; ce qui leur permet d'établir des projections de trésorerie fiables et de préserver les profils de rentabilité de ces fluctuations.

Aussi, la Banque d'Algérie invite les opérateurs économiques intéressés à se rapprocher des guichets de leurs banques pour utiliser les instruments de couverture du risque de change auquel ils s'exposent lors de la réalisation de leurs opérations de commerce extérieur.

Les Banques et établissements financiers sont chargés de réserver le meilleur accueil à la sollicitation de leur clientèle, en la matière.